
ACTE D'ENGAGEMENT

[AE]

MAITRE DE L'OUVRAGE

CACL (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL)
4, Esplanade de la Cité d'Affaires - CS 36029
97 357 MATOURY CEDEX

OBJET DU MARCHÉ

PRESTATIONS DE TRANSPORT SCOLAIRE PAR VOIE TERRESTRE

REMISE DES OFFRES

01/06/2020

HEURE LIMITE DE RECEPTION

12:00 (Heure de Guyane)

MARCHE N°



Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée.

Le présent accord-cadre est passé en vertu des dispositions des articles L 2124-2, L2125-1 alinéa 1, de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Article 1 – Contacts

Autorité compétente pour signer l'accord-cadre : Marie-Laure PHINERA-HORTH

Personne désignée pour renseigner les bénéficiaires des nantissements (article 130 du décret relatif aux marchés publics) : Marie-Laure PHINERA-HORTH, Présidente de la CA CL

Comptable assignataire des paiements : le trésorier de Cayenne municipale

Téléphone : 05.94.39.82.10

Adresse : trésorerie municipale de Cayenne

1555, Route de Baduel

BP 6004

Cayenne cedex

97306 CAYENNE Cedex

Article 2 – Consultation allotie

Les prestations sont réparties en 8 lots, traités de façon séparée.

Les lots sont les suivants :

- Lot n°1 : Ligne 200-Q2
- Lot n°2 : Ligne 600-J2
- Lot n°3 : Ligne E-MAT
- Lot n°4 : Ligne MAT-4K
- Lot n°5 : Ligne MAT*4L
- Lot n°6 : Ligne 441-H1
- Lot n°7 : Ligne R Agglo 3
- Lot n°8 : Ligne R Agglo 4

La présente offre concerne le lot n°4: Ligne MAT-4K

Article 3 – Contractant

Je soussignée,

Nom et Prénom : .Joëlle PREVOT MADERE

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

- Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

[*] Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) : SARL Transport Yves PREVOT

Domiciliée à : 744 route de Baduel, 97300 Cayenne

Immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET : 432 771 038 00010

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : Cayenne

Sous le n° 2000 B 223

Téléphone : 0594 30 26 18

Télécopie : 0594 35 37 14

Courriel : transport.prevot@gmail.com et joelle.madere@gmail.com

- La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Désigné dans l'accord-cadre, sous le nom " titulaire " ;

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire de l'accord-cadre.
- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.



L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 4 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 5 – Modalités de variation du prix

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées ci-après.

Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient C_n résultant de la formule suivante :

$$C_n = 0,200 + (0,800) \times ((0,200 (PGG_n / PGG_0)) + (0,500 (001582826_n / 001582826_0)) + (0,300 (001569880_n / 001569880_0)))$$

L'indice PGG correspond à : Prix de vente du litre de gazole au consommateur à la pompe en Guyane

La valeur de l'indice PGG_n est la valeur de l'indice au mois n de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice PGG_0 est celle établie pour le mois d'établissement du prix M_0 .

Organe ou support de publication : Préfecture de Guyane

L'indice 001582826 correspond à : Indice du coût de la main d'œuvre des industries mécaniques et électrique

La valeur de l'indice 001582826_n est la valeur de l'indice au mois n de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice 001582826_0 est celle établie pour le mois d'établissement du prix M_0 .

Organe ou support de publication : INSEE

L'indice 001569880 correspond à : Indice du prix de vente des produits de l'industrie

La valeur de l'indice 001569880_n est la valeur de l'indice au mois n de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice 001569880_0 est celle établie pour le mois d'établissement du prix M_0 .

Organe ou support de publication : INSEE

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur (soit par exemple : 1, 00234 est arrondi à 1,003).

Révision provisoire

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index ou un indice antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune autre révision avant la révision définitive, laquelle intervient sur le premier règlement suivant la parution de l'index ou de l'indice correspondant.

Périodicité de la révision

Les prix sont révisés à chaque anniversaire de la date de notification de l'accord-cadre. Les prix sont réputés fermes jusqu'au dernier jour de la période en cours.

Article 6 - Mois d'établissement des prix de l'accord-cadre

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de juin 2020.

Ce mois est appelé mois zéro (M_0).

Article 7 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

203 €/jour

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Les prix sont réputés comprendre l'ensemble des charges d'exploitation et toutes les suggestions qui leur sont liées avec notamment celles afférentes :

- A la rémunération et la formation du personnel ;
- Aux assurances obligatoires pour assurer la couverture du titulaire et de ses passagers ;
- Au service des emprunts contractés pour assurer le financement des biens nécessaires à l'exécution des services ;
- A toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers à la suite de l'exécution et de l'inexécution des services ou de l'entretien des installations, sauf recours contre qui de droit ;
- Aux impôts et redevances éventuels auxquels sont assujettis les services.

Les prix journaliers sont éventuellement ajustés sur la base du coût marginal du kilomètre en cas d'adaptation du tracé.

Article 8 – Sous-traitance

Les annexes n° à cet acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification de l'accord-cadre ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors taxes euros (en chiffres)
- T.V.A. au taux de %, soit euros (en chiffres)
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC euros (en chiffres)
- euros (en lettres)

Article 9 – Durée de l'accord-cadre

Par dérogation à l'article 13 du CCAG-FCS, le point de départ du délai d'exécution n'est pas fixé à la date de notification de l'accord-cadre.

L'accord-cadre relatif au lot commence à compter de la date indiquée dans le premier bon de commande.

La durée maximale de l'accord-cadre est de 12 mois.

Délais d'exécution des bons de commande :

Le délai d'exécution est fixé par chaque bon de commande et court à compter de la notification de celui-ci.

Article 10 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Libellé du compte : SARL TRANSPORT Yves PREVOT

Domiciliation : CL CAYENNE

.....

JP

Adresse : 8 Place des Palmistes, 97300 Cayenne
CODE IBAN : FR58 3000 2061 8400 0007 0362 A61
Code BIC : CRLYFRPP

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en EUROS.

Article 11 – Affirmation sur l'honneur

- J'affirme, sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- J'affirme, sous peine de résiliation de l'accord-cadre à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- Nous affirmons, sous peine de résiliation de l'accord-cadre à nos torts exclusifs, ne pas tomber
- Nous affirmons, sous peine de résiliation de l'accord-cadre, à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

sous le coup des interdictions énumérées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées à cet acte d'engagement.

Article 12 – Engagement du candidat

Fait en un seul original

A CAYENNE

le 30/05/2020

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer l'accord-cadre)

Lu et approuvé